

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC08400325S0046

Commune d'Apt

date de dépôt : 17/10/2025

demandeur : Monsieur GARCIA LAURENT

pour : Construction d'une maison de 107m²
avec piscine de 3X5m et son local

adresse terrain : CHEMIN DES PUIITS
LA PEYRIERE 84400 APT

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune d'Apt

Le maire d'Apt

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23.07.2019,
Vu l'arrêté de Mise en Compatibilité du PLU en date du 27/03/2023,
Vu la modification n°1 du PLU en date du 16/07/2024,
Vu la mise à jour du PLU en date du 17/10/2024,

Vu le permis délivré en date du 27/01/2026;

Vu la demande de retrait déposée le 19/02/2026 ;

Vu le constat de non réalisation des travaux se rapportant à l'autorisation susvisée,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRE

Le

06 MARS 2026

Le maire,

Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision après la date de sa notification.

Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou déposé sur www.telerecours.fr

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans le mois qui suit la date de notification de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux.